



**Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux : chemin du Peyron**

**Arrêté municipal n°204-2024**

La Maire de la commune de Tulette,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**VU** la demande reçue en date du 18/11/2024 formulée par BPS BALISAGE pour le compte de CIRCET, sollicitant un arrêté de police de circulation pour des travaux de réalisation de tranchée, afin de tirer le câblage électrique nécessaire pour alimenter le futur pylône qui sera posé en Janvier 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, pour les usagers de la route et pour les intervenants au chantier,

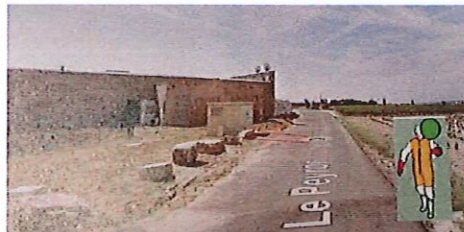
**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée les 3 et 4 décembre 2024 de 9h à 17h sur la voie suivante : CHEMIN DU PEYRON.**

**L'alternat sera réglementé manuellement, comme suit :**

- **Le 3 décembre** : tranchée réalisée sur la voie de gauche donc basculement de la circulation sur la voie de droite,
- **Le 4 décembre** : tranchée réalisée sur la voie de droite donc basculement de la circulation sur la voie de gauche.



**ARTICLE 2** : La signalisation, les panneaux de prévention routière et toute mesure de sécurité seront mises en place par BPS BALISAGE, pendant la durée totale des travaux. Si du matériel de chantier devait rester sur place dans la nuit du 3 au 4 décembre 2024 : **un balisage réfléchissant nocturne devra OBLIGATOIREMENT être mis en place afin de prévenir les usagers de la route de sa présence, pour éviter tout risque d'accident.**

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, BPS BALISAGE devra enlever les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux et devra également nettoyer le domaine public communal et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur la voie afin de restituer le domaine public dans son état initial aux travaux.

**Article 4** : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5** : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

- BPS BALISAGE,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,

Le 20-11-2024

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

